

A

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 2 mars 2023 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Asbl « Comité des fêtes de Salet » - désignation de représentants communaux à l'assemblée générale : décisions
- 4° Adoption du plan de pilotage pour l'école communale de la Molignée, implantations de Warnant, Haut-Le-Wastia et Denée : modifications : décisions
- 5° Ecole communale d'Anhée - création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 6° Location d'un immeuble communal sis rue de la Cour à Maredret : renon
- 7° Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretiens et d'améliorations des voiries communales 2023 - marché public de services par procédure négociée sans publication préalable : approbation des conditions et mode de passation
- 8° Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une halle couverte - marché public de services par procédure négociée sans publication préalable : approbation des conditions et du mode de passation
- 9° Programme Communal de Développement Rural - approbation du rapport annuel 2022 sur l'état d'avancement de l'Opération : décisions
- 10° Programme Communal de Développement Rural - projet « Rénovation du four, Place d'Annevoie » : projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place d'Annevoie : approbation de la modification de l'offre : décisions
- 11° Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat d'ORES Assets : décisions
- 12° Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - rapports financier et d'activités 2021 et modification(s) de Plan : approbation
- 13° Label wallon « Ma Commune dit ayi ! » : convention de labellisation : décisions

A huis clos :

- 14° Personnel enseignant : admission à la pension légale : décisions
- 15° Personnel enseignant : désignation temporaire : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,
Luc Piette.



Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.